

Lille, le **5 DEC 2024**

Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Bureau de la Prévention des Risques
Affaire suivie par : Nathalie HOUTEKINS
Tél. : 03 20 30 57 49
nathalie.houtekins@nord.gouv.fr

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

à

Destinataire in fine

Objet : Etude du dossier d'aménagement du camping « Les rives de l'Aa » à St Georges sur l'Aa

Je vous informe que la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes se réunira le **mardi 17 décembre 2024 à 11 h 00** dans la salle Marguerite Yourcenar de la préfecture du Nord située 2 rue Jacquemars Gielée à Lille, pour étudier le dossier d'aménagement du camping « Les rives de l'Aa » situé à Saint Georges sur l'Aa.

En qualité de membre de la sous-commission, je vous saurais gré de bien vouloir assister à cette réunion et de me confirmer votre présence à l'adresse courriel indiquée ci-dessus.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation
Le directeur adjoint des sécurités,

Cédric LEROY

Liste des destinataires

- Monsieur le contrôleur général, directeur départemental des services d'incendie et de secours du Nord
- Monsieur le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie du Nord
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
- Monsieur le directeur du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- Monsieur le maire de la commune de Saint Georges sur l'Aa
- Madame la présidente du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air du Nord
- Monsieur le président de la communauté urbaine de Dunkerque

**SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS DE
TERRAINS DE CAMPINGS ET DE STATIONNEMENT DE CARAVANES**

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

PROCES-VERBAL du 17 Décembre

Rédacteur : CAPITAINE ALEXANDRE LECLERC

COMMUNE
ETABLISSEMENT
ADRESSE
NOM DE L'EXPLOITANT

SAINT GEORGES SUR L'AA
PLEIN AIR DES RIVES
Rue de GUINDAL
SAS PLEIN AIR DES RIVES DE L'AA

Etude de dossier

Etude : Dossier n° PA 059 532 24 00001, déposé le 14 novembre 2024
Arrivé au secrétariat de la Commission le : 22 novembre 2024

Objet : Aménagement d'un camping

Type : Parc résidentiel de loisirs

Catégorie : Non communiquée

Nombres d'emplacements : 234 Habitations légères de loisirs

AVIS

Après en avoir délibéré, la Sous-Commission départementale pour la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes émet un **avis FAVORABLE**.

LE PRESIDENT.



HOUTEKINS Nathalie

TEXTES APPLICABLES

- Code de l'Environnement et notamment ses articles R125-15 à R125-22.
- Décret du 08 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Code de l'Urbanisme, Articles L443-2 à L443-4 et articles R443-1 à R443-12.
- Arrêté préfectoral du 27 avril 2017, relatif à l'approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) dans le département du Nord.
- Guide Pratique destiné aux professionnels de l'hôtellerie de plein air, aux collectivités locales et aux services de l'État. (Mars 2023)

DESCRIPTION DU CAMPING

Le projet comprend 234 emplacements répartis en 2 zones :

- La zone Sud comprenant 182 emplacements pour mobil-homes
- La zone Nord comprenant 52 emplacements pour mobil-homes

Ces zones sont accessibles par une voie principale de 5 m de large depuis le parking. Ce dernier est composé de 35 places, il est situé au Nord de l'établissement. Une aire pour ordures ménagères est installée sur le même emplacement, cette aire est située à une quarantaine de mètres du premier emplacement.

Un îlot en position centrale de la zone Nord (proche de l'entrée) comportera certains équipements (accueil, aire de jeux, piscine...). Dans l'état actuel du projet, la nature de ces équipements n'est pas précisée.

Le cour d'eau l'Aa borde le projet à l'Ouest.

Risques auxquels l'établissement est soumis :

Risques naturels : Inondation (liés à la présence de l'Aa), mouvements de terrain

Risques technologiques :

Centrale nucléaire de Gravelines, située à 5 kms au Nord, et transport de matières dangereuses

Responsable de la sécurité : Non précisé dans les documents fournis

Accessibilité :

L'accès principal du camping est constitué de 2 voies de 5m de largeur (1 voie par parcelle), les voies internes ont une largeur de 3m.

7 aires de retournement sont réparties sur le camping ainsi que des dispositions de voies (type rond-point) permettant d'effectuer des ½ tours.

Répartition des sorties :

Nombre de sortie exigé	Nombre de sorties réalisées	Largeurs conformes	Localisation
3	3	OUI	- 1 Entrée principale située au centre du projet - 2 Sorties secondaires situées aux extrémités Est et Ouest

Equipements :

- Aires de jeux, équipements de loisirs, piscine : prévus mais sans plus de précision à ce stade
En présence d'ERP, il conviendra de déposer un dossier auprès de l'autorité municipale avant toute ouverture.

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

La DECI existante autour de cet établissement est composée de :

Type PEI*	N°	Localisation du PEI	Statut du PEI	Distance en mètres	Débit en m³/h	Source de l'information (organisme de contrôle)	Date de contrôle
PI	26	Rue du Guindal, Gravelines	Public	300m de l'accès du site	117	SPDECI	25/04/2023

Le volume d'eau nécessaire pour la DECI est de 30 m³ utilisables en 1 heure répartis sur 1 point(s) d'eau incendie (PEI). Le premier PEI doit être situé à 400 m de l'emplacement le plus éloigné.

Au vu des éléments en notre possession, la DECI **est considérée suffisante**.

Il est prévu l'implantation de 3 poteaux incendie sur l'ensemble de l'aménagement.

Cette implantation respectera les besoins de défense incendie repris ci-dessus en terme de distance vis-à-vis des emplacements.

PRESCRIPTIONS

Relatives à l'information (Article R125-16):

1. Remettre à chaque occupant du terrain, dès son arrivée un document relatif aux consignes de sécurité et aux mesures de sauvegarde à observer.
2. Afficher les informations relatives aux consignes de sécurité à raison d'une affiche par tranche de 5000m² conformément aux modèles en vigueur.
3. Tenir à la disposition des occupants, un exemplaire du cahier de prescriptions de sécurité.

Relatives à l'alerte (Article R125-17):

4. Prévoir les mesures à mettre en œuvre par l'exploitant en cas d'alerte.
5. Installer un dispositif destiné à avertir rapidement les occupants du terrain en cas d'alerte.
6. Désigner une personne en charge de la mise en place des mesures d'alerte et d'évacuation.

Relatives à l'évacuation (Article R125-18):

7. Prévoir les modalités et conditions de mise en œuvre de l'évacuation.
8. Assurer le balisage des cheminements d'évacuation destinés à permettre ou faciliter l'évacuation des occupants, le cas échéant, vers des lieux de regroupement préalablement déterminés à l'extérieur du terrain.

Défense extérieure contre l'incendie

- Assurer un volume d'eau nécessaire pour la DECI de 30 m³ utilisables en 1 heure répartis sur 1 point d'eau incendie (PEI) qui devra se situer à moins de 400 m de l'emplacement le plus éloigné.
- Il appartient à l'exploitant en collaboration avec le service public de DECI (*Eau du Dunkerquois*) de se rapprocher du SDIS (*Groupement 1*) pour étudier l'implantation d'un PEI.
- Fournir l'attestation de contrôle technique de moins de 3 ans pour ce qui concerne les PEI publics.
- Fournir l'attestation de contrôle technique de moins d'un an pour ce qui concerne les PEI privés. (Art. MS73)

RECOMMANDATIONS

Accessibilité :

1. Disposer les emplacements de camping à moins de 100 mètres d'une voie de circulation accessibles aux engins de secours.
2. Prévoir des aires de retournement pour toute voie en impasse de 200 mètres ou plus.
3. Aménager deux sorties de secours d'une largeur minimale de 3 mètres en plus de l'entrée.
4. Répartir judicieusement les issues de secours.
5. Signaler, baliser et éclairer les issues de secours.

Implantation des hébergements :

7. Maintenir une distance supérieure à 2 mètres entre leurs façades principales, et supérieure à 3 mètre pour un ensemble de 4 hébergements.
8. Proscrire tout emplacement à moins de 5 mètres d'un ERP de 5^{ème} catégorie.
9. Proscrire tout emplacement à moins de 8 mètres d'un ERP du 1^{er} groupe.
10. Proscrire tout emplacement à moins de 8 mètres d'un local à risques particuliers (lingerie, local poubelles...)

Equipements :

11. Doter la piscine enterrée d'un dispositif normalisé visant à prévenir du risque de noyade.
12. Procéder au contrôle réglementaires des équipements de loisirs.
13. Isoler les locaux à risques situés dans des bâtiments par des parois de degré coupe-feu 1h et des blocs portes de degré coupe-feu ½ heure munis de ferme porte.

Installations électriques et éclairage

14. Faire contrôler les installations électriques distribuant l'électricité sur les emplacements tous les 3 ans
15. Faire contrôler les installations électriques distribuant l'électricité dans les bâtiments annuellement.
16. Doter le camping d'un éclairage d'évacuation (balisage) ou de lampes portatives en nombre suffisant.
17. Assurer le balisage solaire par des bornes d'une puissance d'au moins 60 lumens ayant une autonomie de 8 heures.
18. Interdire toute modification des réseaux par les clients et particulièrement des réseaux électriques.

Zone à risques

19. Prévoir un éclairage de sécurité non permanent, alimenté par une source autonome, pour éclairer les voies de circulation, les issues, les obstacles et dégagements.
20. Renforcer le balisage solaire à raison d'une borne de puissance minimale de 60 lumens, tous les 30 mètres et une borne supplémentaire à chaque croisement, située à moins d'un mètre de la bande de roulement et pouvant fonctionner toute la nuit.
21. Assurer l'éclairage des aires de regroupement avec un minimum de 200 lumens et une autonomie de 8 heures pour les dispositifs solaires.

Installations de gaz

22. Limiter le nombre de bouteilles de butane de 13 kg à deux bouteilles par emplacement.
23. Proscrire le stockage de bouteille de propane à l'intérieur des hébergements.
24. Séparer les récipients aériens situés à moins de 5 mètres des locaux ouverts au public par un mur de protection d'une épaisseur minimum de 0,1mètre, en matériaux incombustibles et dépassant de 0.50 mètre de hauteur les organes de remplissage.

Moyens de secours contre l'incendie

25. Renforcer l'audibilité du dispositif d'avertissement sonore à raison d'un mégaphone pour 200 emplacements, puis un supplémentaire par tranche de 300 emplacements.
26. Assurer la formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'alerte et sur la prévention et les normes de sécurité.
27. Former le personnel à l'utilisation des moyens de secours.
28. Disposer à moins de 50 mètres des emplacements des extincteurs à eau pulvérisée à raison d'un appareil pour 20 emplacements, en bordure des voies de circulation, et les signaler.
29. Compléter la défense contre l'incendie par des extincteurs portatifs appropriés au risque, notamment électrique qu'ils doivent combattre.
30. Disposer de deux battes à feu par hectare avec un minimum de 10 battes par établissement.

